



REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2004

Le 17 décembre 2004 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Mmes et MM. FOURIER - BOUGOUIN - I. COIGNET - MAZEL - RIDOLCE - GRANDJEAN - TALON --  
Adjoints au Maire

Mmes et MM. GAUTIER - DUBOIS - KRUIK - S. JOUVENCEAU - VIALAS - GODARD - ROBERT -  
MARTINEZ - NEVEU - V. BESNIER - Conseillers Municipaux

### Absents excusés :

Madame BOUCARD qui a donné pouvoir à Monsieur RIDOLCE  
Madame FRANCE qui a donné pouvoir à Monsieur GRANDJEAN  
Monsieur JOUVENCEAU qui a donné pouvoir à Madame JOUVENCEAU  
Monsieur COIGNET qui a donné pouvoir à Madame COIGNET  
Madame GAY qui a donné pouvoir à Monsieur ROBERT  
Madame GUERRIER qui a donné pouvoir à Monsieur NEVEU  
Madame BRIFFAUX qui a donné pouvoir à Madame BESNIER  
Monsieur BRIFFAUX qui a donné pouvoir à Monsieur BOUGOUIN  
Monsieur FOURIER qui a donné pouvoir à Madame FOURIER

Secrétaire de séance : Madame FOURIER

Monsieur le Maire tient à saluer la mémoire de Monsieur Jean-François BAZENET, conseiller municipal depuis plusieurs années à Bouffémont, et de Monsieur Jean BONAL, artiste musicien. Afin d'honorer leur mémoire et suite à une minute de silence, la séance du Conseil Municipal est dédiée aux deux défunts.

Avant de commencer la séance, Monsieur BESNIER s'adresse, essentiellement, à Monsieur MARTINEZ sur les dossiers présentés en questions diverses et dont les thèmes, souvent importants, nécessitent une étude particulière. Il rappelle donc à Monsieur MARTINEZ l'intérêt de participer aux réunions préparatoires du Conseil qui permettent d'exposer les situations et de prendre connaissance des dossiers.

### Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2004

Le compte rendu de la séance du 14 octobre est adopté à l'unanimité.

### Point n° 2 : Décision modificative n° 3 - Budget principal :

Monsieur GRANDJEAN explique que la décision modificative n° 3 concerne la régularisation d'écritures comptables pour la parcelle du Mesnil et qu'il convient d'effectuer un transfert de l'actif pour se mettre en conformité avec la trésorerie.

Gestionnaire	Imputation	Commentaires	INVESTISSEMENT		Investissement	
			Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Finances	775-01	Vente du Mesnil à la SOBEFA selon convention		411 612,35		
Finances	1678-01	Créance SOBEFA			411 612,35	
Finances	21318-01	Sortie de l'actif du Mesnil				262 381,71
Finances	675-01	Sortie de l'actif du mesnil	262 381,71			
Finances	676-01	Plus-value vente du Mesnil transférée en investissement	149 230,64			
Finances	191-01	Plus-value vente du Mesnil				149 230,64
		<b>TOTAL</b>	<b>411 612,35</b>	<b>411 612,35</b>	<b>411 612,35</b>	<b>411 612,35</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative n° 3 au budget principal.

**Point n° 3 : Décision modificative n° 4 - Budget assainissement :**

Monsieur GRANDJEAN présente la décision modificative du budget d'assainissement.

Imputation	Commentaires	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
6815	Dotations aux amortissements	35,00			
1641	Remboursements emprunts			365,00	
7061	Redevance d'assainissement		400,00		
002	Transfert vers section d'investissement	365,00			
005	Transfert de la section de fonctionnement				365,00
	<b>TOTAL</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>	<b>365,00</b>	<b>365,00</b>

Monsieur le Maire indique que les aménagements d'assainissement réalisés, cet été, au cimetière ainsi que les travaux de voirie rue Sainte Radegonde sont efficaces.

Monsieur ROBERT s'interroge sur la rétrocession à la commune de l'ensemble des réseaux d'assainissement.

Monsieur MAZEL explique que le SIAH a réalisé, dernièrement sur la commune, un diagnostic exhaustif des canalisations eaux pluviales et eaux usées. Cette étude va permettre de faire le point sur la situation et d'examiner les conventions signées par l'ensemble des copropriétés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative n° 4 du budget assainissement.

**Point n° 4 : Annulation des titres 2004**

Monsieur GRANDJEAN propose d'annuler des titres émis entre 1996 et 2002 sur l'exercice 2004, à savoir :

Titres à annuler sur l'exercice 2004			
Année d'émission du	Débitéur	Motif	Montant
1996	Mairie de St-Leu	Participation scolaire	731,76
1997	Mairie d'Ezanville	Participation Scolaire	335,39
2001	Conseil Général du Val d'Oise	Participation enfants en crèche : Solde à annuler	10,94
2002	Conseil Général du Val d'Oise	Participation enfants en crèche : Solde à annuler	7,60
		<b>TOTAL</b>	<b>1 085,69</b>

Madame GODARD s'interroge sur les problèmes d'impayés, notamment au niveau de la crèche. Elle souhaite qu'un échange rapide s'établisse entre les services municipaux pour alerter des difficultés rencontrées par les familles.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure existe déjà, depuis la création du Plan Social Familial (PSF), et permet de trouver des solutions rapidement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'annulation des titres 2004.

**Point n° 5 : Autorisation de verser aux associations un acompte sur les subventions 2005**

Monsieur le Maire explique, qu'afin d'équilibrer les budgets prévisionnels des clubs sportifs pour la saison 2004-2005 et comme convenu lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars, certaines

subventions sont versées en adéquation avec le début de la saison. Ces subventions versées en début d'année permettent aux clubs une réelle gestion de leur budget.

Monsieur BESNIER informe qu'il est néanmoins nécessaire de revoir chaque association sportive pour trouver une cohérence dans le mode de fonctionnement et permettre le versement logique de la dotation budgétaire en fonction de la réalisation de l'exercice sportif.

Monsieur ROBERT rappelle qu'au dernier Conseil, il s'était étonné de ne pas voter de complément de subvention aux associations puisque lors de la séance du mois de mars, Monsieur le Maire avait annoncé, qu'à la suite du forum des associations de septembre, un ajustement serait réalisé. Il constate que ce vote au mois de décembre n'est pas neutre puisqu'il découlera du budget 2005.

Il estime que la définition de l'enveloppe budgétaire, en discussion avec les associations sportives, en début d'année, votée dans le budget de la Commune, permet aux clubs de commencer et d'organiser leur saison. Il fait observer qu'en terme de fonctionnement, l'Office Municipal des Sports avait un budget qui gérait les manifestations et attribuait des subventions sur projets. Pour le vote, Monsieur ROBERT s'abstiendra sur la méthode. Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'ancienne adjointe aux sports et Présidente de l'O. M. S., d'où gestion de fait.

Monsieur TALON annonce que dans le cadre de l'O.B.S, une personne va s'occuper de la gestion administrative afin de soulager et de cadrer les associations.

Monsieur le Maire confirme la nécessité d'une certaine rigueur et souligne le soutien de la Municipalité auprès des associations. En effet, il rappelle qu'en 2 ans, le montant des investissements globaux, pour les clubs sportifs, à travers l'intercommunalité, se chiffre à 1 million d'euros.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 abstentions (M. ROBERT avec pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS - Mme GODARD - M. NEVEU avec pouvoir de Mme GUERRIER) approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2005 aux associations ci-après :

BAC foot	1 400 €
BAC Basket	2 000 €
Bouffémont Pétanque	1 500 €
TCB	1 000 €
BAC Judo	1 500 €

#### **Point n° 6 : Additif au règlement du cimetière**

Madame GAUTIER propose d'apporter un additif au règlement du cimetière adopté en Conseil Municipal lors de sa séance du 14 octobre 2004.

En effet, il est nécessaire d'ajouter à l'article 4 les sépultures concédées pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que dans les dispositions relatives à la police du cimetière et pour des raisons de sécurité, il convient de prévoir l'ajout d'un article concernant la fermeture des robinets d'eau durant la période hivernale soit du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter au règlement du cimetière :

- Pour les concessions de 15 ans à l'article 4, la formule "*15" entre 10 et 30.*  
*à savoir - article 4 : les inhumations sont faites en terrain commun individuel, soit en sépultures concédées pour dix, quinze, trente, cinquante ans ou perpétuelles. Les concessions en dessous d'une durée de 30 ans ne sont pas accordées par avance.*
- L'article 79<sup>bis</sup> "*les robinets d'eau seront fermés pendant la période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars*

#### **Point n° 7 : Concession d'exploitation du gypse - offre d'achat par l'Etat de tréfonds des chemins communaux**

Monsieur le Maire expose que par lettre en date du 12 octobre 2004, Monsieur le Préfet informe que, la maîtrise foncière par l'Etat du tréfonds du chemin cadastré C 19, traversant la forêt domaniale de Montmorency, est nécessaire à l'exploitation du gisement de gypse, objet de la concession accordée par l'Etat à la Société LAFARGES PLATRES. Il s'agit d'une parcelle enclavée dans le massif forestier d'une superficie de 1 264 m<sup>2</sup>.

La Préfecture demande à la Commune d'accepter de céder à l'Etat le tréfonds resté propriété communale de ce chemin, alors que la surface appartient à l'Etat. Pour cette cession, deux solutions sont proposées par l'Etat : échange de terrain entre l'Etat et la Commune /achat par l'Etat du tréfonds.

Monsieur ROBERT souligne qu'il est interdit d'exploiter à moins de 300 m des habitations et que de ce fait cette cession nécessite la prise de précautions.

Monsieur MARTINEZ rappelle que la limite d'exploitation demandée par l'ensemble des Municipalités était de 500m, basée sur un certain nombre de faits. La limite de 300 m étant susceptible de poser des problèmes, il ne souhaite pas aider l'exploitation du gypse et votera contre cette cession.

Monsieur BESNIER précise que l'exploitation actuelle du gypse se déroule correctement, sans remarque ni dommage. Suite à l'observation pertinente de Monsieur ROBERT, Monsieur le Maire indique que la vente des tréfonds sera acceptée à la limite des 300 m dans le cadre de l'exploitation du gypse, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 voix contre (M. MARTINEZ) se prononce favorablement sur les modalités d'acquisition du tréfonds par l'Etat, à savoir : l'achat du terrain cadastré C 19 avec déduction de la surface de ce terrain, la superficie correspondant au 300 m des limites d'autorisation d'exploitation et ce, pour un montant estimé par la Direction des Services Fiscaux sur la base de 8.93€ le m<sup>2</sup>.

#### **Point n° 8 : Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal**

Monsieur le Maire présente la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal et souligne la volonté de la Municipalité de faire évoluer le personnel à travers différents dispositifs.

Il s'agit de transformer, pour tenir compte des avancements de grade :

- ▲ 4 postes d'agent d'entretien en Agent d'Entretien Qualifié
- ▲ 1 poste d'Agent d'Animation en Agent Qualifié d'Animation
- ▲ 2 postes d'Adjoint Administratif en
  - \* un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - \* un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ▲ 1 poste d'agent Technique Principal en Agent Technique en Chef

Monsieur ROBERT souhaite recevoir le tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur BESNIER précise que ce bilan lui sera communiqué dès sa réalisation au 31 décembre 2004.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces modifications au tableau des effectifs du Personnel Communal.

#### **Point n° 9 : Journée de solidarité**

Dans le cadre de la journée de solidarité imposée par décision gouvernementale et après avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2004, Monsieur le Maire propose de fixer la journée de travail des agents territoriaux en fonction du jour choisi par l'éducation nationale pour la journée scolaire supplémentaire.

Monsieur ROBERT se prononce politiquement contre cette décision gouvernementale.

Monsieur MARTINEZ est totalement contre ce principe scandaleux d'autant qu'il s'appuie sur une campagne de propagande assez honteuse pour trouver un système de financement afin de venir en aide aux personnes âgées.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 7 voix contre (M. ROBERT avec pouvoir de Mme GAY - M. VIALAS - Mme GODARD - M. NEVEU avec pouvoir de Mme GUERRIER - M. MARTINEZ) accepte le principe de se caler sur la journée fixée par l'éducation nationale.

Madame COIGNET précise que ces dispositions n'annuleront pas la Brocante de Bouffémont organisée le week-end de Pentecôte.

#### **Point n° 10 : Critères régime indemnitaire**

Monsieur le Maire explique que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2004, la Municipalité continue d'étudier le régime indemnitaire et souhaite en assouplir le principe. Aussi dans le cadre du budget 2005, des enveloppes budgétaires définissant chacune des primes et les catégories

pouvant y prétendre seront déterminées. Dans ce sens, la Municipalité souhaite promouvoir et valoriser le personnel mais également sanctionner un certain absentéisme.

Monsieur BESNIER donne connaissance des critères de répartition du régime indemnitaire à modifier :

- Responsabilité : apporter au moins 1 point de plus sur l'IAT
- Absentéisme : 1.18<sup>ème</sup> du montant total des primes avec franchise de 3 jours.
- Prime au mérite : Les responsables du personnel ne souhaitant pas l'application immédiate de cette prime, ce point est reporté ultérieurement.

En réponse à Monsieur VIALAS, Monsieur le Maire confirme que ces critères ont été étudiés lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2004.

Monsieur MARTINEZ rappelle ses remarques du mois d'avril et confirme qu'il est opposé à ce procédé contraire au principe du service public. Il estime que le service public doit fonctionner de manière égale en direction de l'ensemble des citoyens et craint que soit provoqué, par le biais du mérite, le clientélisme. Il pense qu'il y a des raisons à l'absentéisme et qu'il convient d'en revoir les pénalités.

Monsieur GRANDJEAN rappelle que l'enveloppe budgétaire pour les primes du personnel communal s'élève à 60 000 € et estime que la nouvelle loi sur l'application du régime indemnitaire se justifie par le fait qu'elle permet une équité entre les communes.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour, 2 voix contre (MM. VIALAS - MARTINEZ) et 5 abstentions (M. ROBERT avec pouvoir de Mme GAY - Mme GODARD - M. NEVEU avec pouvoir de Mme GUERRIER) valide les nouveaux critères de répartition du régime indemnitaire.

#### **Point n° 11 : Avenant au Contrat d'assurance pour le Personnel**

Monsieur GRANDJEAN annonce que, par courrier du 24 septembre 2004, l'assureur garantissant le risque statutaire a fait connaître sa volonté de résilier le contrat d'assurance au 31 décembre 2004 aux conditions initialement prévues. Cette position est la conséquence de la majoration des primes d'assurances opérée par les compagnies d'assurances sur ce type de contrat. Pour maintenir le contrat d'assurances aux conditions actuelles, le taux de la prime passe de 5,05 % à 6.96 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Monsieur GRANDJEAN explique qu'après étude et examen des diverses opportunités : modification du contrat ou recherche d'un autre prestataire, il apparaît plus intéressant d'accepter l'offre de notre assureur actuel, qui représente encore la meilleure économie de contrat en tenant compte du rapport prime à remboursements.

Monsieur ROBERT se demande s'il n'est pas plus intéressant de s'engager annuellement au lieu de continuer sur un marché négocié à 3 ans.

Monsieur GRANDJEAN précise qu'il conviendra de signer un nouveau contrat en 2006, puisque l'avenant présenté ce jour par l'assureur, couvre les risques statutaires jusqu'à la fin 2005. Il indique également que le taux de la moyenne nationale pour ce type de contrat est de 7.50 à 8 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces administratives afférentes au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

#### **Point n° 12 : Contrat de garantie dommages ouvrages - Ecole Maternelle des Hauts Champs**

Monsieur MAZEL informe que les travaux de reconstruction de l'école maternelle ont commencé et qu'ils devraient être terminés pour septembre 2005. Le Maître d'Ouvrage (la ville) doit se prémunir contre les vices et défauts éventuels de construction du futur bâtiment. Il est donc nécessaire, en qualité de Maître d'Ouvrage, de souscrire une garantie dommages ouvrages.

Monsieur ROBERT souhaite connaître le pourcentage représentant le montant de l'assurance dommages ouvrages et exprime quelques inquiétudes sur la date de réalisation.

Monsieur le Maire précise que le pourcentage sera communiqué et souligne que l'avancement de l'ensemble des travaux et des dossiers d'urbanisme en cours sont consultables sur le site Internet.

Monsieur MAZEL rappelle que le retard des travaux de reconstruction dû aux différentes négociations a permis à la commune une économie de 300 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer un contrat de garantie dommages ouvrages concernant la nouvelle école maternelle avec notre assureur "Groupama".

**Point n° 13 : Assurance parking de la gare**

Monsieur MAZEL annonce que le parking de la gare est en exploitation depuis le 1<sup>er</sup> décembre et qu'il convient de garantir ce nouvel équipement municipal au même titre que l'ensemble du patrimoine communal.

En réponse à Monsieur ROBERT, Monsieur MAZEL indique que le fonctionnement de la vidéo surveillance interviendra dès réception de l'agrément par les services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance couvrant les risques liés aux bâtiments communaux (dommages aux biens et responsabilité civile)

**Point n° 14 : Sinistre Ecole Maternelle des Hauts Champs - Indemnisation**

Monsieur MAZEL indique que suite au sinistre du 27 mars 2004, l'assureur a fait connaître les modalités et niveau de remboursement du sinistre. Le montant total de l'indemnisation pour l'ensemble du sinistre (reconstruction de l'école, installation provisoire, travaux annexes, etc...) s'élève à 952 059 €. 100 000€ ont déjà été perçus au titre d'une avance forfaitaire.

En réponse à Monsieur VIALAS, Monsieur MAZEL estime que la part communale s'élèverait à 50 000 € et ajoute qu'un état financier récapitulatif sera prochainement communiqué.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces modalités et niveau d'indemnisation et autorise le Maire à percevoir le montant correspondant.

**Point n° 15 : Vœu relatif à la Requalification de la RD 909**

Monsieur le Maire propose que suite à l'enquête publique concernant la RD909, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général pour obtenir un comptage précis et régulier des véhicules circulant sur cet axe. La Société Fayolle sera également interrogée sur le nombre de transits effectués vers les deux sites d'exploitation de Montlignon et Attainville ainsi que sur les perspectives d'évolution de la Société afin de voir l'impact sur la RD 909.

Monsieur ROBERT indique que dans le cadre du Plan Départemental de Gestion des Déchets, un constat peut être fait sur le périmètre touché par la Société Fayolle.

Monsieur BESNIER précise que sur ce schéma les sites sont recensés avec peu de préconisation sur la circulation. Il profite de ce vœu pour inclure le mur de protection paysager pour la résidence des Maréchaux afin de protéger les riverains du bruit et des nuisances de la RD 909.

Sur proposition de Monsieur VIALAS, ce vœu sera appuyé par une intervention de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet le vœu

- d'un comptage précis et régulier par le Conseil Général
- du trafic géré par la Société Fayolle vers les deux sites
- sur les perspectives d'évolution de la Société Fayolle
- d'une installation d'un mur paysager pour la résidence des Maréchaux

**Point n° 16 : Adhésion de la Commune de Villiers-le-Bel (95) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-De-France**

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 11 octobre 2004 et conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat, le Comité d'Administration du SIGIEF a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Villiers le Bel (Val d'Oise) pour la compétence afférente à la distribution publique du gaz.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-De-France portant sur l'adhésion de la Commune de Villiers le Bel.

**Point n° 17 : Avenant financier n° 5 au Contrat Educatif Local**

Monsieur BESNIER indique que par lettre en date du 9 novembre 2004, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a notifié à la Commune l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année

2004. Cette dotation est versée dans le cadre du Contrat Educatif Local signé le 14 janvier 2000 entre l'Etat et la Commune de Bouffémont.

Monsieur MARTINEZ explique qu'il n'est pas favorable sur le principe considérant que les CEL sont un risque en direction du service public puisqu'ils servent à supprimer des postes aux concours de l'Education Nationale

Monsieur ROBERT estime que le concept du CEL est à défendre et à promouvoir mais se joint à Monsieur MARTINEZ pour constater que la baisse des effectifs dans l'Education Nationale est une erreur politique majeure.

Monsieur le Maire indique que le coût du personnel pour le CEL s'élève à 110 000€ pour la Commune de Bouffémont et rappelle que l'objectif de ce CEL est de permettre l'articulation entre le temps scolaire, le temps libre et d'organiser le temps périscolaire et extra scolaire dans une réflexion globale prenant en compte le projet des écoles primaires et du Collège.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et Monsieur MARTINEZ ne prenant pas part au vote, sollicite le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'obtention d'une subvention permettant le bon déroulement des activités du CEL pour l'année 2004 et autorise le Maire à signer l'avenant financier n° 5 au Contrat Educatif Local.

#### **Point n° 18 : Désignation des membres élus aux commissions communales de sécurité**

Monsieur le Maire précise que par lettre en date du 26 novembre 2004 et conformément au décret n° 95.260 du 8 mars 1995, notamment son article 34, la Préfecture invite le Conseil Municipal à désigner des représentants pour siéger aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

Monsieur BESNIER rappelle que lors de sa séance du 19 octobre 2001, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur BOUGOUIN pour siéger durant 3 ans aux commissions communales et que par arrêté municipal en date du 21 septembre 2004, il a donné délégation à tous les adjoints pour assister aux commissions de sécurité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne MM. BESNIER, BOUGOUIN, GRANDJEAN, RIDOLCE, TALON, MAZEL et Mme COIGNET, FOURIER, BOUCARD, FRANCE en qualité de représentants pour siéger, pour une durée de 3 ans, aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

#### **Point n° 19 : Lancement d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal doit prendre acte de la procédure et voter le principe du lancement d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur MAZEL explique que lors de la commission urbanisme du 9 décembre 2004, le lancement d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été annoncé. Cette phase de diagnostics est nécessaire afin de faire ressortir les éléments socio-économiques et structurels de la commune. Une fois recensé, le PADD permettra la modification du Plan Local d'Urbanisme et le lancement d'un nouveau Contrat Régional. Il s'agit d'établir les perspectives d'évolution de notre commune et d'en définir les faiblesses et les atouts.

En réponse à Monsieur VIALAS, Monsieur MAZEL confirme que la présentation du PADD est une obligation légale pour permettre à la Région de financer l'étude et la réalisation du Contrat Régional.

Monsieur ROBERT fait remarquer que le projet est concomitant avec la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-De-France. Il préfère rester assez prudent sur le schéma d'aménagement global du territoire étant donné le manque de vision sur le secteur des Cercelets à Domont et celui des Boursault à Moisselles. Il évoque également le problème de circulation des véhicules sur certains axes de la commune. Il considère l'intitulé du PADD lourd de conséquences et estime qu'une réflexion est fondamentale au sein du S.M.E.P.

Monsieur BESNIER confirme que l'intérêt du PADD est de permettre une réflexion d'aménagement et une orientation du Schéma Directeur.

En réponse à Monsieur MARTINEZ, Monsieur MAZEL confirme que la présentation du PADD permettra de déterminer plusieurs projets pour lesquels il conviendra d'établir une échelle de priorité afin de déterminer les 3 opérations à inscrire au Contrat Régional.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur ROBERT que l'allée de la gare ne sera pas ouverte à la circulation automobile et que cette éventualité avait été évoquée dans le cadre du développement commercial. Néanmoins, un aménagement de ce secteur est à l'étude.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. MARTINEZ) accepte le lancement d'un Projet d'Aménagement et Développement Durable.

#### **Point n° 20 : Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire déclare que le Plan Local d'Urbanisme adopté en 2002 nécessite quelques modifications. Il s'agit de corriger les quelques imperfections ou incohérences recensées dans les différentes zones. Ces corrections ne modifient en rien l'aménagement global de la commune.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. MARTINEZ) accepte de lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Point n° 21 : Contrat Régional**

Monsieur BESNIER fait remarquer que le contrat régional, qui comprenait l'extension du gymnase, le marché et le centre de loisirs maternel (ex maison pour tous) signé en 1999 est arrivé à échéance en mai 2004. Suite à la commission urbanisme du 9 décembre 2004, il est proposé de relancer un nouveau contrat régional dès mars 2005. La réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable permet de définir les 3 projets essentiels à l'aménagement de notre commune.

Monsieur ROBERT rappelle, pour en avoir déjà préparé, la difficulté d'un montage de dossier du Contrat Régional et s'étonne de la réalisation prévue en 3 mois.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir pour le mois de mars, le programme sollicité par la région, afin d'inscrire les demandes communales.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. MARTINEZ) approuve le lancement de la procédure du nouveau contrat régional.

#### **Point n° 22 : Modification tarifs de la Maison de la Petite Enfance**

Monsieur le Maire informe que la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place une prestation service unique, pour tous types d'accueil d'enfants de 0 à 4 ans, qui conduit à retenir l'heure comme unité pour tout paiement, à savoir :

	Famille d'un enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Accueil collectif, familial et parental				
Taux d'effort horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%
Accueil familial et parental				
Taux d'effort horaire	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

Madame GODARD demande si une rencontre avec les assistantes maternelles a été organisée pour la mise en place de cette prestation et informe que la CAF propose un logiciel spécifique pour aider les communes.

Monsieur le Maire précise que le peu de changement opéré pour les assistantes maternelles a été géré par Madame la Directrice de la structure de la petite Enfance. Il complète en indiquant que pour le coût supplémentaire de ce service, la CAF s'engage sur 3 ans à compenser la différence budgétaire due à ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. MARTINEZ) accepte l'application du mode de calcul des participations familiales selon le barème présenté par la CAF pour les fréquentations de la crèche et de la halte garderie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **Point n° 23 : Organisation d'un séjour de ski par le service municipal de la jeunesse**

Monsieur TALON expose qu'après avoir mis en place 2 chantiers éducatifs au cours de l'année 2004, les jeunes souhaitent réaliser un projet collectif aux sports d'hiver pour y découvrir les montagnes enneigées et les différents sports de glisse.

Le séjour proposé se déroulera du samedi 26 février au vendredi 4 mars 2005 dans les Hautes Alpes à : Les ORRES au chalet « les Léautiers » pour un coût prévisionnel global de **16538 €**. Cette action est subventionnée par la CAF dans le cadre du C. T. L à hauteur de 68%

La participation des familles s'applique selon le détail ci-après :

127,75€ pour 5 jeunes qui ont participé au chantier éducatif (pâques 2004)

146,19€ pour 9 jeunes qui ont participé au chantier éducatif (tousaint 2004)

271,75€ pour 10 autres jeunes qui fréquentent régulièrement le SMJ et impliqués dans la préparation.

### BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES	RECETTESw
Prestation groupe Scol' Voyages <span style="float: right;"><b>10989 €</b></span>	Part Communale <span style="float: right;"><b>11 866.04 €</b></span>
407 € x 24 jeunes de 12 à 16 ans + 3 animateurs (hébergement en pension complète, location de matériel ski, forfait remontée mécanique et taxe de séjour)	Dont Subventions - APES <span style="float: right;"><b>720,00 €</b></span> - C. A. F. <span style="float: right;"><b>3 797,13 €</b></span>
Encadrement : <span style="float: right;"><b>2000 €</b></span> (2 animateurs et 1 directeur)	
Transport : <span style="float: right;"><b>2052 €</b></span> Soit 76 € par personne	
Cours ESF : <span style="float: right;"><b>552 €</b></span> $\frac{1}{2}$ journée de ski : 276 € $\frac{1}{2}$ journée de Surf : 276 €	Participation des familles <span style="float: right;"><b>4.671,96 €</b></span>
Location de matériel : <span style="float: right;"><b>270 €</b></span> Snowblade : 27 x 10 euros = 270 €	
Assurance : <span style="float: right;"><b>135 €</b></span> Soit 27 personnes	
Activités + Divers <span style="float: right;"><b>540 €</b></span> (pharmacie, gâteau d'anniversaire, etc....)	
<b>TOTAL : 16 538 €</b>	<b>TOTAL 16 538,00 €</b>

Monsieur ROBERT est favorable au principe du séjour mais s'interroge en terme de population. En effet, il souhaite que les familles en difficultés puissent bénéficier d'aides du CCAS pour les frais de participation.

Monsieur TALON rappelle les modalités de paiement de ce séjour et précise qu'il incombe aux familles de démarcher pour obtenir des aides.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le principe du séjour de ski et approuve le budget prévisionnel du séjour ainsi que le tarif correspondant à la participation des familles.

Monsieur TALON informe le Conseil Municipal d'une démarche réalisée par les jeunes Bouffémontois afin d'accompagner le Samu Social, dans la soirée des 22 et 30 décembre à Paris, pour la distribution de couvertures et de boissons chaudes.

#### Point n° 24 : Charte Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Monsieur le Maire expose qu'une charte « Commune-handicap » a été établie en partenariat avec les associations, les instances publiques et les organismes en charge des personnes handicapées afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes rencontrés sur la Commune et favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

En réponse à Monsieur VIALAS sur la participation du Rotary d'Enghien, Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par eux suite à l'aménagement des accès aux personnes handicapés dans le massif forestier de Montmorency et que le Rotary souhaite élargir le dispositif.

Madame GODARD s'interroge sur la difficulté des emplois aux personnes handicapées.

Monsieur BESNIER souligne que ce dispositif spécifique sera recensé avec l'aide de la permanence emploi afin de faciliter les démarches des personnes handicapées.

Monsieur le Maire annonce que cette charte sera signée avec les différents partenaires lors des vœux du maire le 7 janvier 2005 afin d'une mise en application le plus tôt possible de l'ensemble de ce dispositif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modalités de cette charte.

**Point n° 25 : Questions diverses**

1 - compte rendu du SMEP

Monsieur le Maire indique que le schéma d'aménagement de la Plaine de France est en cours de modification par rapport à la position du nouveau Schéma Directeur d'Ile-de-France.

Monsieur ROBERT souhaite être destinataire des dates de réunions du SMEP.

2 - Plan Local d'Urbanisme de Domont

Monsieur le Maire confirme que la Commune de Bouffémont est associée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Domont. Un complément est apporté à ce dossier, il s'agit d'une servitude de protection des monuments historiques. Le dossier est consultable en mairie de Domont.

3 - Intervention de Monsieur MARTINEZ

Monsieur MARTINEZ donne connaissance de la conférence du 16 octobre dernier sur la défense des communes et des services publics. Il évoque les problèmes soulevés en terme d'existence du service public et notamment celui de la poste et fait part des inquiétudes sur l'évolution de l'intercommunalité. Il invite le Conseil Municipal à assister à la manifestation du 22 janvier 2005 pour la défense du service public.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire tient à remercier tous ceux qui ont organisé le téléthon, la journée des petits à la Maison de la Petite Enfance, le Père Noël, le marché de Noël et le repas des Anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23 H 30

La Secrétaire  
C. FOURIER

Le Maire  
G. BESNIER